

COMPTE RENDU de la réunion du Comité sur la circulation et le stationnement tenue le 17 mars 2015 à 9h30 à laquelle les personnes suivantes étaient :

Présentes :

Membres :
Julie Bouchard
Céline Forget
Hadi Hakim
Marie-Josée Nobert
Edison Ramirez
Stéphane Robitaille

Invitée :
Sophie Laberge

La réunion débute à 9h30.

1. Adoption de l'ordre du jour

- a) Adoption de l'ordre du jour
- Les membres recommandent l'adoption de l'ordre du jour.

2. Suivi des dossiers

- a) Dossier des vignettes dans le secteur de l'avenue Édouard-Charles
- Compte tenu des observations réalisées sur place démontrant qu'il y a régulièrement des espaces de stationnement disponibles, les membres du Comité ne recommandent pas de modifier le système de vignettes existant sur cette avenue. De plus, ils mentionnent qu'un système de vignettes ne garanti pas un espace de stationnement directement devant la résidence du requérant et, qu'il est possible qu'à certains moments, il doive se stationner sur une avenue voisine appartenant au même secteur.
- b) Présentation des travaux sur l'avenue Pratt dans le cadre du PRR 2015
- Les membres du Comité mentionnent que, dans le cadre du PRR 2015, il est prévu de reconfigurer l'intersection de l'avenue Pratt et du chemin Bates.

3. Nouveau dossier

- a) Demande relative à l'implantation de mesures d'atténuation sur la partie de l'avenue Davaar entre l'avenue Bernard et le chemin de la Côte-Sainte-Catherine
- Les membres du Comité mentionnent que la réglementation relative à la limite de vitesse établie à 30km/h est récente et que les automobilistes commencent à s'y conformer. Par contre, le Service de police a été sensibilisé quant au non respect de cette nouvelle limite de vitesse.
 - Les membres du Comité recommandent :
 - que la demande d'implantation de dos d'un âne allongé soit rejetée puisque selon notre Politique interne sur l'implantation des dos d'âne allongés, cette avenue est éliminée dès le premier critère, soit celui qui exige que l'avenue visée ne soit pas classée comme une collectrice principale selon le réseau routier hiérarchisé (proposition du Comité CUM-MTQ). L'avenue Davaar n'étant pas classée comme une rue locale ni une collectrice intermédiaire ou secondaire, mais bien comme une collectrice principale ;
 - que la demande d'implantation d'un arrêt obligatoire soit rejetée puisque les conditions énoncées dans les *Normes de la signalisation routière du Québec* ne permettent pas une telle implantation au milieu d'un tronçon de rue.

- b) Demande relative à l'implantation d'un corridor face à l'allée piétonne du bâtiment sis au 95, avenue McNider
- Les membres du Comité mentionnent que la demande ne peut être acceptée. Un tel corridor est octroyé seulement suite au dépôt d'une demande accompagnée de preuves médicales produite par une personne handicapée dont la définition se lit comme suit :
Une personne atteinte de façon persistante d'une perte ou d'une déficience de la motricité de ses membres inférieurs et qui utilise une orthèse, une prothèse ou un autre moyen pour pallier son handicap, ainsi qu'une personne atteinte d'une déficience intellectuelle. (Politique d'implantation zone de débarcadère de 2 mètres (corridor) de la ville de Montréal).
- c) Demande relative à l'implantation de deux zones de stationnement interdit de chaque côté de l'entrée charretière du bâtiment sis 1085-1095, avenue Pratt donnant sur le chemin Bates (Denis Friedrich)
- Les membres du Comité recommandent :
 - que le Règlement de stationnement soit modifié afin de permettre l'implantation de deux zones de stationnement interdit de chaque côté de l'entrée charretière du bâtiment sis 1085-1095, avenue Pratt ;
 - que la modification règlementaire soit présentée au Conseil d'arrondissement.
- d) Demande relative à l'implantation d'espaces de stationnement réservé et non tarifé dans le stationnement du CCI pour les jardiniers du jardin communautaire
- Les membres du Comité recommandent :
 - que la demande d'implantation d'espaces de stationnement réservé pour les jardiniers soit rejetée compte tenu qu'il y a régulièrement des espaces disponibles dans le stationnement du CCI à proximité des jardins ;
 - que la tarification des espaces soit conservée telle qu'existante.
- e) Demande relative à la vitesse des véhicules sur l'avenue Van Horne et les arrêts des autobus scolaires lors de la montée et de la descente des enfants
- Les membres du Comité mentionnent :
 - que les relevés de la circulation effectués antérieurement ne permettent pas de conclure à un constat de vitesse excessive ;
 - que, comme l'avenue Van Horne fait partie du réseau artériel appartenant à la Ville centre, l'Arrondissement ne peut pas modifier la configuration de cette avenue. Par ailleurs, une mise aux normes des feux de circulation est prévue pour l'année 2018 par la Ville centre ;
 - qu'il n'est pas possible de demander aux autobus scolaires de modifier leur trajet et leur façon de faire puisque l'Arrondissement n'a présentement aucun politique sur la circulation des autobus scolaires.
- f) Demande relative à l'ajout de signalisation dans la ruelle au nord de l'avenue Van Horne entre les avenues Wiseman et Stuart
- Compte tenu de la difficulté d'application qu'engendrait cet ajout, les membres recommandent de maintenir la possibilité pour tous les véhicules routiers sans exception de tourner vers le sud sur l'avenue Wiseman à partir de la ruelle au nord de l'avenue Van Horne.

La réunion prend fin à 11h40.

La prochaine réunion est prévue le 14 avril 2015 à 9h30.